

**2022-057**DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE**DOMAINE :**DOMAINES DE  
COMPÉTENCES PAR  
THEMES**SOUS-DOMAINE**

AIDE SOCIALE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**OBJET :**Participation  
financière pour une  
personne en difficulté**CONVOCATION C.M. :**  
20/10/2022**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION C.M. :**  
20/10/2022REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 14****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude),  
sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stefan  
FROWEIN, Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Charles REALES, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.**PROCURATIONS :** Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI, Philippe  
CARRERA à Jean-Louis RIO.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Catherine ROI.Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'accueillir une famille ukrainienne dans un logement  
communal à titre gracieux.Cette famille a pu bénéficier de l'aide de la CAF pour un temps, puis cette aide lui a été enlevée. Dès lors, des  
loyers sont restés impayés pour un montant de 1 394 €, correspondant aux mois de mai, juin, juillet, août,  
septembre et octobre.**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :****Vu** le principe de gratuité décidé par la municipalité**Vu** la situation familiale de l'intéressée,**Vu** la créance de l'intéressée,

- ◇ DECIDE de prendre en charge la somme de 1 394 € correspondant aux loyers impayés,
- ◇ DECIDE de verser cette somme directement au comptable de la collectivité par mandat au compte 6713,
- ◇ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise à la personne en difficulté
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 31/10/2022

ID : 011-211100243-20221027-DELIB2022057-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

Catherine ROI



Secrétaire de séance

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :  
28/10/2022

PAR PUBLICATION  
LE : 31/10/2022